

Le régime de pensions du Canada, les députés le savent, prévoit une prestation de décès égale à six fois la pension de retraite mensuelle du participant décédé. Au fur et à mesure que le régime fonctionnera à plein, de plus en plus de gens bénéficieront de la prestation de décès en vertu de cette disposition.

On devrait également se souvenir que le régime d'assistance publique du Canada—approuvé dernièrement par le Parlement—prévoit des prestations supplémentaires pour les pensionnés nécessiteux. Ces dispositions peu-

vent englober, entre autres, les frais mortuaires.

Naturellement, le régime d'assistance publique du Canada est un programme administré par les provinces, en vertu duquel le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié du coût des diverses prestations versées aux personnes dans le besoin. Cela comprendrait n'importe quelles dépenses relatives au décès d'un pensionné ayant droit aux prestations en vertu du programme.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17 du soir.)

---